Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 076-200059061-20260601-2026ARR77DAVESN-AI

COMMUNE DE ARELAUNE-EN-SEINE
(Seine Maritime)

Arrêté N°77/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
Madame Marielle DAVESNE

Nous, Frédéric DELAITRE, Maire de la commune de ARELAUNE-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions,

Vu le procès- verbal d'installation du Conseil Municipal, et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération 2026/09 du 8 avril 2026, fixant les délégations des cinq adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Marielle DAVESNE, conseillère municipale

ARRETONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Marielle DAVESNE pour intervenir dans les domaines suivants : **Relations avec Caux Seine Agglo**

ARTICLE 2 : Madame Marielle DAVESNE exercera les fonctions suivantes :

- Missions principales : Placée sous l'autorité de l'adjointe au cadre de vie, et conseillère communautaire, la conseillère municipale déléguée aux relations avec Caux Seine Agglo fait le lien avec les services de Caux Seine Agglo pour tout domaine à compétence croisée ou sollicitant les moyens de l'intercommunalité.

- Missions particulières : Mener une réflexion en faveur de la rationalisation de l'usage des biens immobiliers et des équipements communaux

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : En application de la délibération n°2026/10 du 8 avril 2026, Madame Marielle DAVESNE perçoit une indemnité de fonction liée à l'exercice effectif de sa délégation.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

A ARELAUNE-EN-SEINE
Le 1er Juin 2026

Le Maire,
Frédéric DELAITRE

MAIRIE DE ARELAUNE-EN-SEINE 76940